

ANNEXE B

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE			
DGER/SET/SDEDC/BPCE			
RENTREE SCOLAIRE 2024			
DEMANDE D'AFFECTATION SUR UN POSTE DE DIRECTION D'EPLEFPA CANDIDAT EXTERNE AU MASA (agent titulaire ou contractuel)			
DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER À ADRESSER		par voie postale à la DRAAF-DAAF/SRFD-SFD dont relève l'emploi sur lequel vous postulez (cf . offre d'emploi)	
		par courriel : DGER bdc.dger@agriculture.gouv.fr BASE xavier.paul@agriculture.gouv.fr et RAPS (voir organigramme annexé à la note de service)	
Identification du demandeur			
Nom		Prénom	
Matricule RenoiRh		Tel. Portable	
Adresse Mail		Situation Familiale	
Corps actif		Grade	
Corps inactif			
Etablissement			
Poste occupé			

Motifs de la demande de mobilité (cocher la case correspondante)	
Convenience personnelle <input type="checkbox"/>	
Mobilité double (« demandes conjointes » : compléter les cases ci-dessous) <input type="checkbox"/>	
Nom du conjoint :	Matricule RenoiRh :
Rapprochement de conjoint (compléter les cases ci dessous si conjoint en poste au MASA) <input type="checkbox"/>	
Nom du conjoint :	Matricule RenoiRh :
Autre motif <input type="checkbox"/>	

ANNEXE B bis

Candidats internes et externes au MASA dont le conjoint / la conjointe est affecté(e) dans l'enseignement agricole technique public

Nom du conjoint :

Prénom du conjoint :

Matricule RenoiRh :

Corps :

Grade :

Discipline (si enseignant) :

Fonction :

Etablissement actuel :

Quotité actuelle de travail :

Joindre une copie de la demande de mobilité faite par le conjoint / la conjointe, s'il y en a une.

Date :

Signatures de l'agent candidat à un poste de direction et de son conjoint :

ANNEXE C
CANDIDATS EXTERNES AU MASA

NOM – PRENOM du demandeur :		Matricule RenoiRh	
------------------------------------	--	--------------------------	--

	AFFECTATIONS DEMANDEES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024 (par ordre de priorité)	Type de poste	N° du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

MOTIVATION DE LA DEMANDE (à remplir par l'agent, ou à rédiger sur papier libre)
Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée »
Date et signature :

CANDIDATS EXTERNES AU MASA

NOM – PRENOM du demandeur :		Matricule RenoiRh :	
-----------------------------	--	---------------------	--

AVIS CIRCONSTANCIE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

--

Entourer l'une des cases suivantes :

Favorable	Défavorable	
------------------	--------------------	--

Date, cachet et signature :

--

ANNEXE E

CANDIDATS EXTERNES AU MASA

NOM – PRENOM du demandeur :	
-----------------------------	--

AVIS CIRCONSTANCIE DE L'AUTORITE ACADEMIQUE D'ORIGINE

--

Entourer l'une des cases suivantes :

Favorable	Défavorable	
------------------	--------------------	--

Date, cachet et signature :

--

ANNEXE F

Nouvelles conditions de détachement dans le statut d'emploi des agents fonctionnaires

Postes	Conditions de détachement dans le statut d'emploi
Accès au groupe I	<p>Les fonctionnaires de catégorie A ou assimilée appartenant à un corps ou cadre d'emplois culminant à la hors-échelle A et justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit avoir au moins atteint l'indice brut 757 dans un grade d'avancement*, - soit 5 ans de service effectif dans un grade d'avancement. <p>Les fonctionnaires de catégorie A ou assimilée appartenant à un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à la hors échelle B** et ayant atteint au moins l'indice brut 748.</p> <p>Les fonctionnaires ayant occupé un ou des emplois du groupe II pendant une durée minimale de trois ans.</p> <p style="text-align: center;"><i>Seuls les fonctionnaires ayant respecté leur obligation statutaire de mobilité peuvent être nommés.</i></p>
Accès au groupe II	<p>Les fonctionnaires de catégorie A ou assimilée dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle A et ayant atteint dans leur grade l'indice brut 750.</p> <p>Les fonctionnaires ayant occupé un ou des emplois du groupe III pendant une durée minimale de trois ans.</p> <p>Les agents répondant aux conditions du groupe I.</p>
Accès au groupe III	<p>Les fonctionnaires de catégorie A ou assimilée dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle A justifiant de sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou cadres d'emplois de même niveau ou en position de détachement dans un emploi de même niveau. Sont pris en compte pour le calcul de cette ancienneté les services effectués en qualité d'agent public contractuel dans des emplois de même niveau ***.</p> <p>Les agents répondant aux conditions du groupe I et II.</p>

* grade d'avancement :

- pour les personnels PCEA, PLPA, CPE, les grades d'avancement sont la hors classe et la classe exceptionnelle,
- pour les personnels attachés, les grades d'avancement sont le grade d'attaché principal d'administration et le grade d'attaché hors classe,
- pour les personnels IAE, le grade d'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et le grade d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe.

** en terme administratif, il s'agit des corps dont l'indice sommital culmine au moins à la hors échelle B. (exemples : ingénieur des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), inspecteur de santé publique vétérinaire (ISPV), administrateur de l'Etat, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR), inspecteur de l'éducation nationale (IEN) agrégé, maitre de conférence...).

*** Exemple : un professeur de lycée professionnel agricole justifiant de trois années en qualité d'agent contractuel d'enseignement (ACEN) et de quatre années en qualité de fonctionnaire est éligible au groupe III.